

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 24 octobre 2023
A 20h30 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Alexandre HAYEK, Sandrine PEREIRA, Hugues SERVIERE, Lou LOMBARD et Éric LEVANTIS.
Excusée :	Béatrice GRELET.
Procurations :	Maryvonne ROSELLO donne procuration à Éric LEVANTIS et Laure VINCENT donne procuration à Thomas NERVI.
Absents :	-

ORDRE DU JOUR :

- Vérification du quorum :** Monsieur le Maire fait l'appel, 9 élus sont présents à l'ouverture du conseil municipal avec 2 procurations et 1 absent excusé. Le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **20h35**. Il précise que les débats du conseil municipal sont enregistrés pour permettre à la secrétaire de pouvoir facilement rédiger le PV (Procès-Verbal). Il demande à tous les élus d'ouvrir leur micro pour que les diverses interventions soient captées.
- Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur propose à Lou LOMBARD d'être secrétaire de séance. Lou LOMBARD est **élue à l'unanimité** secrétaire de séance.
- Vote du procès-verbal du CM du 29.06.2023 :** Monsieur le Maire demande si tout le monde a reçu le PV du dernier conseil municipal. Thomas NERVI indique qu'il ne l'a pas reçu, d'autres élus confirment cette situation. Monsieur le Maire indique que cela n'est pas normal, il va vérifier. Il décide de reporter le vote de l'approbation du PV du CM du 29.06.2023 au prochain conseil municipal.
- Proposition délibération augmentation loyer garage CCFF :**
Monsieur le Maire indique que Mme Sylvie REY loue un garage à la commune pour le camion du CCFF. Le bail n'a pas été renouvelé depuis 5 ans. Elle demande une réactualisation du loyer. Sur le bail, il n'est pas stipulé la possibilité d'une augmentation de loyer car c'était un contrat qui était prévu pour 2 ans du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2020 pour 720€/an. Il est écrit que le bail, s'il était reconduit tacitement, une lettre recommandée envoyée un mois avant suffisait pour renoncer au bail de location. Question : La municipalité continu à garder ce garage ou elle trouve une autre solution pour le véhicule du CCFF ? Suite à cette décision, il proposera le montant du nouveau loyer. Monsieur le maire souligne qu'avoir un local pour garer le camion du CCFF est impératif.
Béatrice PAUMIER-LALLEMAND propose d'étudier la possibilité dans le garage sous la salle Mandela en rangeant l'espace. Le garage en face la bibliothèque est également proposé.
Hugues SERVIERE répond que pour le local en face la bibliothèque, cela nécessite une grosse rénovation qui avait été chiffrée par Maryvonne ROSELLO donc c'est un investissement mais ce n'est pas une mauvaise idée. Il valide ce que vient de dire Monsieur le Maire, c'est indispensable de pouvoir stationner le véhicule du CCFF dans un garage pour éviter les dégradations. Par rapport au prix de la location, il dit qu'il faut voir avec les taux annuels.
Vincent MARTIN explique qu'avant de parler du prix, il faut s'assurer que le stationnement sous la salle Mandela est possible. Cela éviterait un investissement. Il demande si la fermeture est sûre.
Béatrice PAUMIER LALLEMAND lui répond que cette solution est possible si un grand rangement est effectué.
Monsieur le Maire indique qu'il y a énormément de choses dans ce garage qui prennent de la place, dont une partie pourrait être utilisé dans le village. La fermeture est un porte sectionnelle. Il précise qu'il faudra réfléchir si les 2 véhicules CCFF et service technique sont compatibles dans le même lieu.
Hugues SERVIERE pense qu'il n'est pas possible de les mettre l'un à côté de l'autre mais plutôt l'un derrière l'autre donc cela risque d'être compliqué.
Vincent MARTIN ajoute que dans ce cas-là, il ne faut pas que le 4x4 du CCFF soit au fond.

Thomas NERVI dit que cela dépend aussi du niveau d'utilisation du véhicule du CCFF s'il est beaucoup utilisé ou non. Monsieur le Maire lui répond que l'hiver non mais l'été, s'il y a urgence il faut pouvoir le récupérer rapidement. Il leur propose de reconduire le bail encore un an et la décision sera prise avant le printemps 2024. Des essais seront faits pour les véhicules avant toute décision.

Thomas NERVI demande si Mme REY a demandé le rattrapage suite à l'augmentation du loyer. Monsieur le Maire dit que non, ce n'est pas dans sa demande. Béatrice PAUMIER LALLEMAND indique que pour que ce soit rétroactif, il faudrait qu'il y ait une clause dans le bail le signifiant. L'augmentation n'était pas prévue à la base.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si cette solution leur paraît acceptable ?

Vote POUR à l'unanimité pour conserver encore une année minimum le garage et accepter l'augmentation du loyer garage CCFF.

5. **Proposition délibération signature de deux nouvelles conventions du Centre Social de l'Aiguier suite à l'augmentation des tarifs :**

Monsieur le Maire explique que le Centre Social de l'Aiguier est situé à La Tour d'Aigues. Une augmentation des tarifs a eu lieu en 2022 et 2023. Il y a deux conventions en cours, la première du 18 novembre 2022 au 18 novembre 2023 au tarif de 10€50. Et la seconde, pour 2023 – 2024 à 11€ par jour. C'est une augmentation des frais de service.

Alexandre HAYEK demande si c'est 11€/jour et à quoi cela correspond ?

Vincent MARTIN indique que c'est le prix par habitant.

Monsieur le Maire rajoute que c'est la part par tranche par journée d'enfant accueilli lors des vacances scolaires et les mercredis.

Vote POUR à l'unanimité pour la signature de deux nouvelles conventions du Centre Social de l'Aiguier suite à l'augmentation des tarifs.

6. **Proposition délibération pour signature convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux :**

Monsieur le Maire indique que la nouvelle loi dites 3DS du 22 février 2022 impose que dans chaque collectivité, il y ait un référent déontologie élue. Cela existe déjà depuis 2017 pour les agents avec le CDG84. C'est l'association des maires de Vaucluse qui le propose vu la complexité pour le mettre en place. L' élu qui sera référent n'a pas de fonction particulière, il ne peut pas imposer mais est là pour conseiller les autres élus et attirer leur attention sur les conflits d'intérêt par rapport à la loi et la déontologie de l' élu. C'est assez complexe et plutôt juridique, il faut avoir des connaissances dans ce domaine. L'association des Maires de France a proposé que les centres de gestion qui ont l'habitude de gérer cela fasse des propositions.

Cet été, le conseil d'administration du CDG84 a accepté de proposer la mise en place de cette structure pour toutes les collectivités qui le désirent et veulent y adhérer. Il n'y a pas d'information sur le prix mais ce sera un forfait pour aider à mettre en place ce référent déontologique.

Thomas NERVI demande s'il y a eu des retours d'autres maires des villages aux alentours.

Monsieur le Maire lui répond que non.

Sandrine PEREIRA demande à quoi correspond ce forfait ?

Monsieur le Maire lui explique que ce n'est pas un forfait onéreux, ce sera au nombre d'habitants, la commune sera accompagnée pour mettre en place ce système. Il n'y aura pas de forfait par an mais par saisine de 250€/ saisine dès lors qu'ils conseilleront sur une situation. S'ils ne sont pas sollicités, il n'y aura rien à verser.

Sandrine PEREIRA demande si le référent déontologie sera une personne du CDG84 ?

Monsieur le Maire demandera toutes les explications nécessaires mais il pense qu'il faudra élire un élu qui sera référent pour être en relation avec le CDG84. Ils disent que c'est une proposition pour aider, mais n'ont pas encore eu de cas. Il trouve que cela permet de s'assurer d'avoir un conseil spécialisé.

Thomas NERVI demande si c'est une obligation.

Monsieur le Maire lui répond que c'est obligatoire d'avoir un élu référent mais que ce n'est pas obligatoire de passer l'accord avec le CDG84.

Vote POUR à l'unanimité pour signature convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux.

municipal et des élus. C'est le Maire qui a cette responsabilité. Un seul décideur afin de protéger l'agent recruté et le Maire. Dans la pratique sur la commune, il précise que les recrutements des agents ont toujours été transparents et pris en accord à plusieurs élus. Mais ce n'est qu'une volonté du Maire, pas une obligation.

Thomas NERVI indique qu'il y a eu des primes validées pour des postes.

Monsieur le Maire lui répond que c'était des primes exceptionnelles pendant la période de COVID. Le conseil municipal s'est prononcé sur l'accord de principe de ces primes, puisqu'elles ont été créées par le gouvernement face à une situation exceptionnelle et qu'elles n'étaient répertoriées dans les « primes classiques » de la fonction publique.

Il indique que les textes officiels d'une gestion municipale, prévoit que la fonction d'adjoint est « d'accompagner » et « d'aider » le Maire dans sa mission pour réaliser les projets et mettre en place les orientations votés par le conseil municipal. Il fait partie intégrante de la « majorité » de la municipalité. Quand l'adjoint n'est plus en accord avec le Maire ou la majorité du conseil municipal, sur sa manière de gérer les décisions du conseil municipal, il a le droit de démissionner, ou le Maire peut lui retirer sa délégation. La démission du poste d'Adjoint au Maire a été accepté par retour de courrier en 2 jours par la Sous-Préfète. C'est dans la logique d'une municipalité.

Monsieur le Maire précise que pour la communication avec l'Adjoint démissionnaire c'est un problème de fond qui dure depuis 3 ans. Il rappelle que depuis les premiers jours du mandat, l'Adjoint critique et remet en question des positions et décisions du maire dans la gestion du personnel communal. S'il n'y avait pas eu de communication et une volonté du Maire de fédérer les élus, les relations courtoises entre le Maire et l'Adjoint démissionnaire n'aurait pas durées 2 ans 1/2.

Il explique que les nombreuses procédures au Tribunal Administratif, qu'il doit gérer, ont un effet néfaste et dévastateur sur l'ambiance entre élus. Il en est conscient, mais ne peut que le constater.

Il poursuit en précisant que dans un mandat de 6 ans, avec des élus qui ne se connaissent peut-être pas avant la campagne électorale, il est fréquent qu'il y ait des tensions sur certains sujets et des défections en cours de mandat. Des démissions de conseillers municipaux ou d'Adjoints sont régulièrement envoyées en sous-préfecture dans les communes françaises rurales.

Thomas NERVI lui dit que donc cela arrive. Il trouve juste regrettable cette situation mais ce n'est pas la peine d'en parler pendant des heures.

Monsieur le Maire lui répond que le conseil municipal a déjà tenu 2 ans et demi, sans trop de perturbation, en rapport avec les très grandes difficultés rencontrées depuis le début du mandat. Il remercie les élus du travail effectué.

Il regrette le manque de participation des conseillers municipaux aux réunions internes ou publiques organisaient justement pour communiquer. Ils ne reprochent pas leurs absences, il comprend les emplois du temps chargés, il constate. Certains sujets ne peuvent pas être abordés en conseil municipal qui est ouvert au public. Il doit garder le « secret professionnel » sur certains sujets qu'il ne peut pas aborder ou répondre en conseil municipal. Les réunions internes sont faites pour cela, si bien sur les élus y participent.

Il propose de faire une réunion entre élus, rapidement, pour évoquer des sujets importants et débattre en toute transparence. Il rappelle qu'une réunion interne aux élus en salle des Ferrages, en visio et en présentiel, a été organisée il y a plusieurs mois. Un sujet important concernant le personnel communal a été largement débattu pendant 3h et qu'il a répondu à toutes les questions.

Éric LEVANTIS dit que la décision d'Aurélia BAZERLI n'est pas au fait de son déménagement car même en ayant déménagé on peut exercer son mandat d' élu.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND lui répond qu'en effet mais dans cette situation, c'est son choix et c'est respectable.

Éric LEVANTIS indique qu'ils sont plus que 12, il y a Alain BERJON, Emilie CONNAULTE et Aurélia BAZERLI qui ont démissionnés.

Monsieur le Maire répond à Éric LEVANTIS qu'il ne peut pas le laisser dire qu'Aurélia BAZERLI ne démissionne pas par rapport à son déménagement. Elle l'a tenu au courant de la mise en vente de sa maison, puis de leur déménagement. Il n'y a aucun conflit avec Aurélia BAZERLI. Elle ne venait déjà plus aux réunions du conseil municipal depuis plus d'un an. De même avec Emilie CONNAULTE. Elle a démissionné pour prendre le poste d'agent adjoint technique à la cantine.

Hugues SERVIERE prend la parole et remercie Thomas NERVI pour son intervention. Il confirme ce qu'il a dit. Pour lui c'était très difficile de rester adjoint car il y avait beaucoup de choses qu'ils n'approuvent pas en termes de fonctionnement dans la mairie et de relations interpersonnelles qu'il n'approuve pas, il ne pouvait pas continuer. D'où sa démission d'adjoint au maire. C'était une précision.



7. Proposition délibération pour signature d'un avenant à un groupement de commandes COTELUB :

Monsieur le Maire explique que COTELUB a décidé de lancer un nouveau marché concernant le RGPD (sécurité des données personnelles). Toutes les informations qui sont conservées en mairie mais qui ne doivent pas être diffusées (secrets professionnels) sauf avec le consentement des intéressés. COTELUB propose de changer de prestataire car l'ancien marché n'a pas été renouvelé. Ils demandent à chaque collectivité de se positionner pour savoir s'ils souhaitent y adhérer. Il n'y a aucune obligation mais c'est la facilité d'avoir une réponse rapide et sûre sur des cas précis.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND ajoute que cela entre dans le cadre de la mutualisation aux services des communes. Monsieur le Maire indique que la structure sera déclarée à la CNIL qui est la commission qui surveille le RGPD.

Sandrine PEREIRA demande comment cela se passe, s'il y a un délégué à la protection des données (DPO) au sein de COTELUB qui gère les flux d'informations ? Ils enregistrent des traitements ?

Monsieur le Maire indique que oui, ils s'occupent de tout et qu'en déléguant la commune n'a pas à intervenir directement. S'il y a un problème, c'est COTELUB qui va le gérer en se rapprochant de l'entreprise. C'est une assurance.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND indique que les agents vont avoir ou ont déjà eu la formation relative au RGPD donc vont savoir ce qu'elles peuvent faire ou ne pas faire.

Vote POUR à l'unanimité pour signature d'un avenant à un groupement de commandes COTELUB

8. Proposition délibération pour suppression d'un poste d'adjoint et mise à jour du tableau du Conseil Municipal suite aux démissions depuis le début du mandat :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'Hugues SERVIERE a démissionné de son poste d'adjoint au Maire. Sa lettre de démission a été acceptée par la Sous-Préfète d'Apt le 02/03/2023. La Préfecture demande de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal pour supprimer ce poste d'adjoint qui est toujours en vigueur et donc pourvu. Le tableau doit obligatoirement être mis à jour après une démission d'un élu du conseil municipal. Également, il y a une délibération au point 11 pour mise à jour du tableau des élus, c'est arrivé entre temps après le dernier conseil municipal où il n'y a pas eu le quorum. C'est la démission d'Aurélia BAZERLI qui était une conseillère municipale qui a déménagé sur une autre commune. Il propose de faire qu'une seule délibération pour les deux sujets qui comprendra la démission d'un adjoint et la mise à jour du tableau du conseil municipal suite à la démission d'Aurélia BAZERLI. Le conseil Municipal compte désormais 12 élus municipaux en exercice.

Thomas NERVI souhaite en parler de la démission d'adjoint d'Hugues SERVIERE. Il le remercie pour son investissement en tant qu'adjoint, il trouve cela regrettable, cette décision est motivée par une mésentente avec le Maire. Il pense que ces désaccords/différents sont inévitables. Quelques élus ont essayé d'encourager la communication pour justement dépasser ces divergences d'opinions. Cela n'a pas fonctionné. Il aimerait que cela fonctionne prochainement pour les élus ou les adjoints, que ça ne se reproduise un peu moins et qu'il y ait un peu plus de communication et moins de tensions.

Monsieur le Maire entend les propos de Thomas NERVI, il indique qu'Éric LEVANTIS était intervenu dans un précédent conseil municipal au sujet de la communication. Il lui demande ce que c'est pour lui de la communication ?

Thomas NERVI répond que c'est communiquer quand les choses ne vont pas, communiquer directement et ne pas forcément attendre que le problème gangrène.

Monsieur le Maire lui demande s'il pense que cela n'a pas été fait ?

Thomas NERVI pense que cela n'a pas été assez fait et que le rôle du Maire est de fédérer. Mr Le Maire, oui mais des personnes qui ne veulent pas être fédéré, on ne peut pas les obliger à se fédérer.

Monsieur le Maire exprime son désaccord sur le manque de communication entre Maire et élus. Il rappelle qu'il lui a été reproché d'envoyer trop de mails au printemps 2023 et que les élus n'avaient pas le temps de lire toutes les informations envoyées par le Maire. C'était en rapport avec le budget. Sur le principe que le Maire doit être un fédérateur, il est d'accord. C'est ce qu'il fait depuis le début du mandat. Il précise qu'il ne peut pas obliger un élu à être d'accord sur un problème qui concerne la gestion du personnel communal. C'est ce point qui pose un problème avec l'Adjoint démissionnaire de sa fonction. Dans la législation qui régit les communes, la gestion du personnel communal, est un des rares points où le Maire est le seul habilité à gérer le service du personnel et à prendre les décisions à ce sujet. Il peut donner une délégation à un Adjoint pour gérer le service du personnel, mais sous sa responsabilité. L'Adjoint ne pourra rien entreprendre sans l'accord du Maire. Pour exemple, le conseil municipal s'exprime pour la création ou la fermeture d'un poste, mais ne participe pas au choix de l'agent recruté. Ils ne se prononcent jamais sur le fait qu'il faille recruter telle personne, ou pour donner telle prime ou promotion... C'est la seule chose qui ne dépend pas du conseil

relais. A partir de là, en fonction de la faisabilité technique et de la complexité d'intégration de l'antenne (camouflage, habillage...), il y a un impact sur le prix du bail. Sur cette parcelle, il n'y a plus besoin comme sur d'autres parcelles de faire un gros camouflage très coûteux, cela va dans le sens de la commune afin d'avoir un loyer un peu plus élevé.

Sandrine PEREIRA pose une autre question concernant les concertations car ce sera par groupe de 4 personnes donc les habitants pourront demander à faire une concertation. Comment va être organisé cela ? Il faudra s'inscrire en mairie ?

Vincent MARTIN indique qu'il y aura une campagne de communication dans le village. Ces concertations seront organisées par la mairie et en lien avec les opérateurs afin de définir un cahier de rendez-vous avec tous les habitants le souhaitant. C'est également à chaque habitant de venir en mairie pour se renseigner et consulter le dossier d'information mairie au-delà de l'information générale qui sera diffusée. Cela est ouvert à tout le monde. Tous les habitants peuvent demander une mesure d'exposition aux ondes électromagnétiques, obtenir un conseil personnalisé de la part d'un expert qui se déplace gratuitement et vient à leur rencontre. Tout cela sous l'égide de l'Agence Nationale des Fréquences qui est l'organisme national référent en France.

Sandrine PEREIRA demande à quel stade le dossier en est actuellement ?

Vincent MARTIN lui répond que ce n'est que le début, même si des discussions avec les opérateurs sont en cours depuis le début de mandat.

Éric LEVANTIS demande si ce n'est pas très loin de l'endroit où était située l'ancienne antenne ? A une époque il y avait eu une pétition de citoyens à ce sujet.

Vincent MARTIN lui explique donc l'intérêt des concertations.

Éric LEVANTIS ne croit pas à ces concertations. Il pense qu'il n'y a pas quelqu'un d'Orange ou SFR qui va venir à cette concertation.

Vincent MARTIN lui répond que c'est le but comme expliqué précédemment, ils seront là et mandatés pour ça.

Monsieur le Maire reprend la parole et indique que la réunion qui a été faite en interne entre élus et opérateurs (*Orange et Bouygues*) étaient ouvertes à tous les élus. La date de la réunion a été choisie en rapport des propositions de tous les élus qui ont répondu, plus d'un mois avant la réunion. Les opérateurs étaient présents et ont répondu à toutes les questions des élus présents pendant 2h30 à 3h00. Cette phase a été expliquée ainsi que l'évolution des émetteurs par rapport aux ondes émises. Les émetteurs sont beaucoup moins puissants que les premiers émetteurs de téléphonie mobile. Donc en premier lieu, il y a une réduction importante des envois d'ondes. Des études fiables ont été faites par les organismes d'Etat sur les répercussions sur les habitations. Il est démontré qu'avoir un portable dans sa poche ou à l'oreille, émet plus d'ondes qu'un émetteur dans la nature. Le deuxième point est le système parapluie, c'est-à-dire qu'au plus on s'éloigne de l'émetteur, au plus les portables ont besoin d'envoyer l'ondes pour récupérer le signal. Ce sont les ondes que les téléphones mobiles émettent pour capter le signal qu'il faut de protéger. A l'intérieur du téléphone, le système cherche et c'est pendant cette recherche que le téléphone va dégager le plus d'ondes mais pas l'antenne. Vincent MARTIN résume la situation en expliquant que plus on met une antenne loin de son terminal de réception, plus le terminal (téléphone) devra émettre des ondes électromagnétiques pour arriver jusqu'à l'antenne. L'antenne émet exactement la même puissance tout le temps, c'est une diffusion passive, ce sont les terminaux qui font le travail selon la distance.

Hugues SERVIERE demande si pour les habitants du village par rapport à la situation actuelle, l'impact peut être un peu plus important puisqu'ils seront plus loin de l'antenne.

Vincent MARTIN lui répond que non, car elle sera plus haute et ce n'est plus la même technologie.

Hugues SERVIERE demande s'il n'y a pas de prévu une réunion publique pour en parler.

Vincent MARTIN lui explique que ce n'est pas préconisé, car il est démontré par des retours d'expériences, que souvent un petit groupe va préempter la réunion et ne jamais laisser la parole aux autres donc cela détourne complètement le débat. Les opérateurs se sont aperçus qu'afin de mieux communiquer, il valait mieux faire des réunions en petits groupes.

Éric LEVANTIS dit que ce n'est pas à Orange ou SFR d'expliquer à une municipalité de ne pas faire de débat ou de réunion publique. Ce ne sont pas eux qui dictent les lois.

Vincent MARTIN lui explique qu'il n'a jamais dit cela, justement ça permet à chacun de s'exprimer en prenant la parole individuellement pour ne pas prendre le risque qu'une partie ne puisse pas s'exprimer.

Monsieur le Maire indique que les élus ne participent pas souvent aux réunions publiques proposée par la municipalité. Généralement 3 ou 4 élus, toujours les mêmes. Il ajoute qu'à La Bastidonne comme ailleurs, cela est démontré, le rôle principal de l'animateur de la réunion est d'essayer que chacun puisse s'exprimer dans le cadre et le respect de tous les participants.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas peur et n'a jamais eu peur des réunions publiques, au contraire cela lui plaît car il y a un véritable échange entre les élus et les bastidonnais. Il n'est pas contre une réunion publique tant que l'intérêt général est au centre des débats. Cela pourra être envisagé une fois que les concertations individuelles seront finies.

Il tient à préciser, que pour lui, l'intérêt public passera toujours avant l'intérêt privée. Il y a urgence à mettre en place un nouveau pylône. Il est tout à fait légitime et normal que certains bastidonnais s'interrogent et cherchent des réponses à

Thomas NERVI le remercie.

Éric LEVANTIS demande si le poste d'adjoint qui est libre va être repourvu ?

Monsieur le Maire lui dit que non, c'est une suppression mais il pourra être de nouveau remis en place à tout moment si besoin. La loi prévoit que le Maire a obligation d'avoir un(e) adjoint(e) pour gérer la commune avec la délégation de signature complète. Cette obligation n'est pas faite pour qu'ils soient au moins deux à gérer la commune, mais simplement pour assurer la continuité municipale en cas d'empêchement inattendu du Maire. Le nombre d'adjoint(e)s est en rapport au nombre de conseillers municipaux. La Bastidonne a droit jusqu'à 4 adjoints.

Vote POUR à l'unanimité pour suppression d'un poste d'adjoint et mise à jour du tableau du Conseil Municipal suite aux démissions depuis le début du mandat

9. Proposition délibération pour choix de l'emplacement antenne téléphonie mobile :

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu en août 2023 avec les opérateurs qui étaient présents pour répondre aux questions des élus. Il précise qu'un bon nombre d'élus étaient présents. Il passe la parole à Vincent MARTIN qui est en charge de ce dossier.

Vincent MARTIN explique que de nombreuses réunions entre élus ont eu lieu ces derniers mois concernant ce point important. Cela fait suite à la demande du bailleur actuel de mettre fin à ce point relais temporaire qui est en place depuis de nombreuses années. L'antenne doit donc être déplacée. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle antenne mais seulement de déplacer l'existante. Différentes réunions de travail ont eu lieu avec les opérateurs et les élus pour monter ce projet-là. Plus récemment, lors du conseil du 29/06/2023, a eu lieu une présentation des différentes options qui ont été étudiées en termes d'avantages et inconvénients sous différents critères qui prennent en compte tous les avis qui avaient été remontés par les élus lors des discussions précédentes. Les 6 sites retenus étaient :

- Parking du Castellet
- parking Salle Mandela
- Départementale 973 en allant sur Pertuis
- Colline St-Julien
- Verger communal
- Haut de Savels

Suite à cela a eu lieu une réunion entre les élus et les opérateurs pendant laquelle il y a eu un accord sur le choix final du site à retenir pour la suite des études. Il propose d'avancer sur le site qui est situé en haut du chemin des Savels en bordure de la Départementale 973 en direction de Mirabeau.

Les opérateurs ont étudié la compatibilité technique des emplacements avec leurs besoins. L'idée étant de répondre aux critères de couverture nécessaire pour tous les habitants surtout au centre du village et le plus possible en périphérie. L'emplacement des Savels est celui qui répond au mieux aux différents critères établis. Il se situe sur une parcelle communale donc aucun problème pour l'implantation contrairement à une parcelle privée qui nous remettrait dans la même situation que nous sommes actuellement. Ce n'est que le début du processus. Afin d'avancer vers une solution, il est obligatoire de délibérer à ce sujet. Le dossier d'information mairie que les opérateurs vont préparer sera remis au Maire qui pourra demander des simulations. Ensuite, le maire mettra à disposition des habitants ce dossier afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il faudra organiser des concertations sous un mois afin de répondre à toutes les questions des habitants sur ce sujet-là. Cela est fait sous forme de concertation, ce n'est pas une réunion publique avec tous les habitants face au maire et aux élus. Tout cela est bien cadré. Ce sont des réunions qui s'organisent par petits groupes d'environ 4 habitants qui souhaitent rencontrer les opérateurs et les experts du domaine ainsi que les élus afin d'échanger et s'informer. La suite sera de finaliser le dossier qui se concrétise par une demande d'urbanisme pour implanter un nouvel ouvrage qui doit être instruit et validé par toutes les instances et soumis à un recours aux tiers. Cela va prendre du temps, il faut également que l'opérateur puisse s'organiser pour installer cette antenne et faire les raccordements aux réseaux. En termes de planning, si tout se passe bien, nous sommes à une projection d'une mise en service vers le 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre de 2024. Cela permettrait déjà d'assurer une continuité de services vis-à-vis de la volonté du bailleur actuel de mettre fin à son bail. Il faut rappeler que cette antenne sert à la fois pour les appels téléphoniques et la data, mais aussi les services d'urgence. Il faut donc avancer pour limiter le risque de se retrouver avec une très petite couverture fournie par les autres antennes autour du village mais qui sont beaucoup plus loin donc beaucoup moins efficaces.

Sandrine PEREIRA demande si l'opérateur qui va implanter l'antenne sur un terrain communal doit payer des loyers à la commune ?

Vincent MARTIN lui répond que oui.

Elle demande également si le montant a déjà été établi ou il le sera plus tard.

Vincent MARTIN confirme que le montant a été établi par les opérateurs. Cela dépend du nombre d'opérateurs. Celle-ci servira à deux opérateurs, Orange et Bouygues Télécom se sont positionnés sur la volonté d'équiper cette antenne

Monsieur le Maire pense qu'il faut d'abord adopter une position de principe avant de parler de pourcentage. Est-ce que les élus veulent taxer plus fortement les logements vacants ou très peu habités ? Cela peut être un moyen dissuasif si les élus optent pour l'augmentation de la taxation. Il pense que c'est en rapport du pourcentage de nombre de ces habitations sur la commune que l'on doit appliquer ce système. Des communes ont voté le maximum d'augmentation, dans des secteurs, car leur commune était pratiquement désertique en dehors des vacanciers qui venaient une semaine par an et ne contribuaient pas à la vie du village.

Thomas NERVI demande s'il y a un taux de logements vacants à La Bastidonne ?

Monsieur le Maire indique que cela avait été étudié dans le PLU, de mémoire il y avait une diminution très forte de logements vacants les dernières années par rapport aux 20 dernières années. Des maisons secondaires il y en a mais elles sont tout de même régulièrement habitées par les propriétaires. Elles ne peuvent pas être considérées comme des habitations vacantes.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND ajoute qu'il devrait y avoir très bientôt ces informations précises car un recensement de la population a été fait en début d'année. Ce sera beaucoup plus précis.

Monsieur le Maire termine en indiquant que pendant le recensement, il y a eu beaucoup plus de réponses que pour les recensements précédents. Le village n'est pas un « village fermé » l'hiver.

Thomas NERVI demande si cette taxe existe déjà est-ce qu'on n'aurait pas pu attendre l'année prochaine pour la majorer ?

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas d'obligations. Que la délibération devait être votée avant le 1^{er} octobre 2023 pour être applicable l'année suivante en 2024. Elle était prévue pour le conseil municipal qui n'a pas pu se tenir fin septembre 2023.

La délibération est annulée à l'unanimité car elle n'aurait aucune implication sur le budget 2024.

Décisions du maire :

- **Acceptation de deux remboursements frais avocat pour 2 400 € (Procédures VIGUIER 2 et VIGUIER 5) ;**
- **Acceptation d'un remboursement frais avocat pour 1 450 € (Procédure référé sanction disciplinaire VIGUIER) ;**
- **Contrat d'assurance signé pour la nouvelle voiture de la mairie suite au don d'un habitant ;**
- **Vente caveau N°3 carré 1 ;**
- **Règlements honoraires avocat pour 1 200 € le 14/04/2023 (Procédure GASPER 2) ;**
- **Règlements honoraires avocat pour 1 560 € le 14/04/2023 (Procédure VIGUIER 2) ;**
- **Règlements honoraires pour 624 € le 14/04/2023 (Procédure VIGUIER 2) ;**
- **Règlements honoraires pour 3 120 € le 14/04/2023 (Procédure VIGUIER 5) ;**
- **Règlements honoraires pour 3 120 € le 04/05/2023 (Procédure VIGUIER 7) ;**
- **Règlements honoraires pour 360 € le 11/08/2023 (Procédure VIGUIER 8) ;**
- **Positionnement de la commune pour préemption d'un fonds de commerce ;**

Monsieur le Maire explique que le gérant du Café Bleu a souhaité vendre le fonds de commerce au mois de juin 2023. Il a fait les démarches auprès de son notaire qui a contacté la mairie. La commune a deux droits de préemption. Le premier en tant que propriétaire du local et le deuxième en tant commune sur tous les commerces avec une vitrine aux alentours de la rue des Ferrages. Le gérant du Café Bleu a signé un compromis de vente. La commune a demandé aux domaines une estimation du prix comme la loi l'oblige. C'est l'institution publique qui évalue les biens lorsqu'ils sont à la vente et qu'une commune est susceptible de se porter acquéreur. Ils fixent un prix pratiqué dans le secteur pour le même style de commerce. Les domaines sont venus et ont visité les locaux. Ils ont fait l'évaluation du prix du fonds de commerce. Le prix proposé par les domaines était inférieur au prix du compromis. La mairie a fait valoir son droit à préempter le fonds de commerce. Le vendeur a deux mois pour donner une réponse par rapport à cette proposition de préemption. S'il donne une réponse favorable, la commune peut acheter le fonds de commerce. S'il donne une réponse défavorable, la vente est annulée. La réponse sera précisée avant le 06/11/2023.

Thomas NERVI demande s'il est possible de réagir à ce sujet ?

Monsieur le Maire lui donne la parole.

Thomas NERVI a fait part par un mail qu'il était assez septique sur cette préemption.

Monsieur le Maire lui répond qu'il lui a envoyé les informations en demandant une réponse rapide début septembre. Son mail apportant sa position a été reçu par le Maire après la date limite pour pouvoir préempter. Sa position n'a pas pu être prise en compte.



leurs questions. La propagation des ondes peut faire peur, la municipalité le comprend, elle est là pour aider et accompagner à la compréhension du sujet.

Mais refuser les solutions proposées par les élus, lorsqu'on a un abonnement téléphonie mobile et un portable personnel ou professionnel dans la poche, me pose des questions.

Vincent MARTIN précise que des habitants ont demandé à rencontrer le Maire pour exprimer leur position. Les réunions par petit groupe répondront pleinement à leur demande de rencontre avec les responsables.

Éric LEVANTIS pense que c'est un sujet à discorde. Dans le village ça peut être tendu.

Il demande s'il y a d'autres questions ou points à soulever ?

Vote POUR 8 voix pour et 3 abstentions (Hugues SERVIERE, Éric LEVANTIS, Maryvonne ROSELLO) pour le choix de l'emplacement antenne téléphonie mobile entre la départementale 973 et le chemin des SAVELS.

Monsieur le Maire demande aux élus abstentionnistes s'ils ont des propositions pour d'autres emplacements à proposer. Hugues SERVIERE répond qu'il a voté. Il confirme qu'il n'a pas d'autres propositions.

Le maire leur demande s'ils s'abstiennent par principe.

Hugues SERVIERE demande s'il a le droit de voter par une abstention ?

Le Maire lui répond que oui, bien évidemment, mais que le Maire a également le droit de demander aux élus s'ils ont une raison particulière pour s'abstenir.

Hugues SERVIERE lui répond qu'il n'a pas été dans la boucle des mails entre élus, ni invité à la réunion avec les opérateurs organisée fin Août.

Le Maire confirme que tous les élus, dont Hugues SERVIERE, ont été destinataires des mails d'informations sur les discussions avec les opérateurs et qu'il a été invité à cette réunion avec les opérateurs à laquelle il n'est pas venu. Il fait remarquer à Thomas NERVI la difficulté de fédérer les élus sur tous les sujets et tout au long du mandat.

Eric LEVANTIS précise qu'il s'abstient car il a des doutes.

Le Maire lui répond que c'est son droit et qu'il n'a rien à dire sur son choix qu'il respecte. Ce n'était pas une accusation mais une demande d'information pour bien comprendre si les élus organisateurs n'avaient pas omis des étapes ou des informations importantes.

10. Proposition délibération majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'usage d'habitation principale :

Monsieur le Maire explique la délibération de la majoration de la taxe d'habitation dû au titre des logements meublés non affectés à l'usage d'habitation principale. Il y a une taxe qui existe sur les logements qui sont peu habités et qui ne sont pas en résidence principale. Dans les villes ce sont plus les airbnb qui sont visés. Cette loi qui donne la possibilité d'une majoration de la taxe a été faite suite au manque de logement qui restaient fermés. Cela donne possibilité aux communes de pouvoir augmenter la taxe pour inciter les propriétaires à faire plutôt de la location ou à y venir plus régulièrement pour faire vivre le village. L'augmentation peut être de 5% à 60%, cela ne veut pas dire que c'est 60% de plus, c'est pondéré. Exemple : si le taux est à 10% et que l'augmentation est de 60%, cela fera un taux de 16% car c'est 60% de 10%.

Le Maire précise qu'il a envoyé toutes les informations qu'il possédait aux élus avant le conseil municipal. Il n'y a pas eu de retour des élus à ce sujet.

Généralement, quand le Maire envoie des explications pour les délibérations avant le conseil municipal, cela permet, si besoin, aux élus du conseil de demander des explications complémentaires ou des précisions ou bien au Maire de se renseigner pour apporter des réponses précises qui permettent aux élus de prendre leur décision lors du vote. Malheureusement à La Bastidonne, les retours des élus sont très rares. Le Maire précise qu'il espère pouvoir apporter des réponses aux questions face à un sujet très particuliers de cette séance. C'est une délibération importante pour la commune et qui a des répercussions directes sur les propriétaires immobiliers.

Hugues SERVIERE dit que cet aspect a été entre autres vu lors du début de révision du PLU. Pour lutter contre ces logements vacants ou utilisés quelques semaines par an, il serait d'avis de mettre le taux maximum 60 %, sachant que c'est une légère hausse. Globalement, c'est un des moyens pour lutter contre ces logements vacants ou loués en airbnb.

Thomas NERVI demande quel est le taux actuel ?

Monsieur le Maire ne sait pas, il n'est pas mentionné.

- **Refus de préemption pour 12 ventes d'habitations ou terrains constructibles sur la commune ;**
- **Subvention CDST 2020 département- 2022 attribuée à hauteur de 163 500 € ;**
- **Subvention projet de sécurisation des établissements scolaires attribuée à hauteur de 1 003.99 € ;**

Sandrine PEREIRA demande ce qui a été installé à l'Ecole ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est un système d'alerte intrusion et incendie sonore et visuel. Chaque instituteur à une télécommande et peut appuyer si problème.

Béatrice PAUMIER-LALLEMAND précise que cela fait également parti de la sensibilisation qui est faite avec les enfants des écoles sur les problèmes d'alertes incendies ou autre.

- **Choix d'un avocat pour les nouvelles procédures VIGUIER 6 et 7 en date du 21/04/2023 et du 19/05/2023 ;**

Hugues SERVIERE demande si c'est possible d'avoir une vision d'ensemble de ces procédures et des règlements d'honoraires.

Monsieur le Maire indique qu'il fera parvenir un tableau récapitulatif de toutes les dépenses et des remboursements des procédures. Il précise qu'il avait déjà fait un point sur ce sujet, il y a quelques temps. Une assurance prend en charge une partie des frais des procédures juridiques de la commune.

Questions diverses :

A. Ruisseau à nettoyer au bord du cimetière et jusqu'à limite de La Tour d'Aigues ;

Cette information a été transmise en mairie, pour l'évacuation des eaux. Ces travaux seront à faire et nous allons nous renseigner à ce sujet.

B. Convention Axione pour éligibilité fibre Ecole ;

Monsieur le Maire indique qu'afin que la fibre soit effective à l'Ecole, Axione doit accrocher sur la façade des câbles à fibre optique de faible diamètre et la pose éventuelle de boîtiers de connexion. C'est important pour l'Ecole.

C. Travaux à effectuer clôture rue du Luberon affaire LECAT ;

Monsieur le Maire indique que c'est un dossier complexe, la procédure est longue et couteuse et cela pénalise ceux qui habitent rue du Luberon et ne peut être empruntée qu'à pieds. Notre avocat payé par notre assurance, propose de faire les travaux qui seront obligatoirement faits quel que soit la décision. Cela permettrait de rouvrir la rue. Cela va coûter un certain prix mais permettra d'avancer. La procédure suivra son cours et on verra qui sera responsable. Ce sera ajouté au budget 2024. Si cela peut être faisable en amont, nous essaierons d'aller le plus vite possible. Attention, ce n'est pas parce que les travaux vont être faits qu'on se sent responsable de ce qu'il s'est passé. Mais si ce n'est pas fait, cela durera trop longtemps et deviendra très dangereux.

Sandrine PEREIRA demande qu'elle soit faite des travaux s'il n'est pas possible de revoir en conseil municipal pour passer la rue en sens unique ? Pour justement qu'il y ait moins de passage dans la rue du Luberon et de camions car il y a des endroits où on ne peut pas se croiser.

Alexandre HAYEK li répond que ce ne sera pas des travaux de cette nature-là, ce sera des travaux pour la remettre en route.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND explique que ce sont des travaux qui vont avoir pour objectif de limiter ou de réduire au maximum le risque majeur de l'écroulement de la chaussée sur le terrain et la maison en dessous et que l'on puisse circuler et en limitant la circulation à bon escient. Mais il n'est pas possible de laisser cet événement là en suspend car il y a un risque majeur de la chaussée qui risque de s'écrouler et même si ce n'est pas de leur fait, ils ont un devoir d'agir.

Monsieur le Maire ajoute que le tribunal décidera qui est responsable mais au moins les travaux auront été effectués.

E. Travaux Fontvieille - BDC n°1 pour 2ème année ;

Vincent MARTIN fait un point sur les travaux du chemin de Fontvieille. Il indique que les travaux de mise en place des fourreaux des réseaux secs sont presque terminés ainsi que la pose du futur réseau pluvial. Ce sont deux entreprises différentes qui ont effectué ces travaux. La maîtrise d'ouvrage est faite par le Syndicat d'Energie du Vaucluse, la commune n'a pas de maîtrise à ce sujet mais c'est gratuit. Et l'autre partie réseau pluvial est gérée par le bureau d'étude TRAMOY et les travaux effectués par l'entreprise AMOURDEDIEU. Ce qui a été fait récemment avec le bureau d'étude, c'est finaliser le plan d'aménagement de surface (trottoir, bordures, conteneur enterré, chicanes, signalétique...). Cela respecte le cahier des charges qui avait été défini

Thomas NERVI dit que pas tous les élus ont été informés de cette préemption, seulement les élus présents à la réunion téléphonie mobile avaient été inclus dans le mail.

Monsieur le Maire dit qu'il a écrit à tous les élus sur le fait qu'il allait préempter ce commerce (note hors conseil municipal, en effet, seulement les élus présents à la réunion téléphonie mobile ont reçu le mail le 02.09.2023. Alexandre HAYEK a répondu par mail le même jour, Béatrice PL et Vincent MARTIN ont donné leur avis par téléphone, Le maire a renvoyé des explications données par l'avocat le 04.09.2023. Béatrice GRELET a également répondu le 04.09. Maryvonne ROSELLO, Sandrine PEREIRA et Laure VINCENT n'ont pas répondu.)

Thomas NERVI explique sa position en disant qu'il ne sait pas si le regroupement des activités seraient une bonne chose (épicerie et bar). Cela voudrait dire que l'épicerie serait également à céder. Ensuite il pense qu'il faudrait un projet derrière, ce qui n'a jamais été discuté ensemble. Peut-être que vous avez un projet entre vous mais nous ne sommes pas informés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucun projet « entre nous », mais que la question de regroupement futur des 2 commerces est un projet commun aux élus qui a été très souvent évoqué et discuté avec les élus depuis le début du mandat.

Thomas NERVI ajoute que ce bar est déjà fermé depuis 2 mois environ par le propriétaire mais il ne faudrait pas que ce lieu de vie qui est l'un des seuls dans le village reste fermé trop longtemps car tout le monde y perdrait. Concernant le prix des domaines aux alentours de 30 000 €. Le gérant a fait une plus-value sur son fonds de commerce tant mieux pour lui.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas partager son point de vue. Sur la fermeture du bar, personne ne savait qu'il allait fermer, malheureusement pour raison de santé. Le bail signé par l'ancienne municipalité prévoit que le Café Bleu doit être ouvert 6 jours sur 7 et minimum 10 heures par jour. La fermeture du Café sans raison valable est illégale. Si cette condition n'est pas respectée, le bail peut être cassé. Concernant la fermeture actuellement pour cause de maladie, le Maire n'a pas relevé l'obligation de rester ouvert par le gérant par respect à son problème de santé.

Éric LEVANTIS précise que les jours et heures d'ouverture n'étaient pas respectés même avant la fermeture pour maladie.

Monsieur le Maire le sait, mais c'était ponctuel donc il n'a jamais rien dit. Par contre, il ne laissera pas le Café Bleu fermé pendant de trop nombreux mois.

Éric LEVANTIS indique qu'il aurait peut-être fallu lui rappeler les conditions avant la maladie.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND lui dit qu'il a tout à fait raison et que c'était en cours.

Monsieur le Maire reprend la parole. Il n'est pas d'accord avec Thomas NERVI sur le « bien fait » de la plus-value du fonds de commerce. Un commerce qui se développe et qui augmente son chiffre d'affaires doit pouvoir faire fructifier le prix du fonds de commerce. Si cela avait été le cas, les domaines auraient évalué leur proposition de prix en rapport de cet élément.

Tous les importants investissements fait par la municipalité de 2008 à 2014 pour la création du Café Bleu, ont été et sont payés avec les impôts des bastidonnais. Certains crédits sont toujours en cours. Félicitations à cette municipalité qui a su investir pour construire un lieu propice à l'avenir du village.

Selon le Maire, ce lieu communal doit revenir dans un esprit de « bistrot de pays » ou de « Café associatif ». Ce n'est pas un bar qui doit tourner pour faire fructifier le fonds de commerce. La priorité est la vie du village, le bien être des bastidonnais...

Un gérant d'un bar restaurant lui expliquait que les bars en ce moment avaient de grosses difficultés de gestion. De nombreuses fermetures étaient annoncées. Ceux qui font de la restauration s'en sortent mieux. Actuellement, les gérants qui reprennent des bars restent 2 à 3 ans maximum. C'est la raison pour laquelle les élus proposent de regrouper le café et l'épicerie en un seul commerce afin qu'un couple puisse vivre au pays. Le fonds de commerce du Café Bleu est à vendre, c'est la première étape en attendant que l'épicerie se libère quand sera venu. Si le droit de préemption est confirmé, il faudra « inventer » un mode de gestion pour que les bastidonnais puissent profiter de ce lieu pleinement, en attendant le regroupement avec l'épicerie.

Éric LEVANTIS ajoute que c'est pour cela qu'il ne fallait pas enlever le bail précaire de 23 mois, il ne fallait pas le passer en bail commercial, ce monsieur a tout à fait le droit de vendre son commerce car il est propriétaire du fonds de commerce et lui pense qu'il a fait une plus-value. Il peut prétendre à faire une plus-value même si on n'est pas d'accord avec sa plus-value, le problème est que ce Monsieur a un bail commercial c'est l'erreur qui a été faite il y a deux gérants en arrière.

Plusieurs habitants ont parlé au maire pour la création d'un café associatif. Il y a des propositions. Le rôle des élus est aussi d'écouter les villageois. Le droit de préemption fait partie des prérogatives du Maire, comme pour les terres agricoles, lorsque le maire signe le droit de préemption d'une terre agricole, c'est pour protéger le foncier agricole contre les spéculations. Si la commune commence à accepter des ventes de terrains ou de baux qui font le double, voire plus, la commune devient complice de cette envolée des prix. Il pense qu'il ne faut pas participer à cela et le laisser passer. Le maire a décidé de préempter. Le gérant peut refuser de vendre. Il peut réouvrir son commerce. La commune connaîtra la réponse le 06.10.2023.



L.L

en amont afin d'assurer avant tout la sécurité des usagers piétons. Le trottoir sera présent du pont jusqu'au lavoir, il sera sur la droite en descendant. Il va y avoir une chicane pour améliorer la circulation sous le pont qui est parfois compliquée. La priorité est la suppression d'un trottoir d'un côté qui oblige souvent à faire de grosses manœuvres dans un virage en pente. Un gros mur de soutènement a été réalisé à droite juste avant le chemin des Pinades sur la limite de propriété de M. BARBA afin de pouvoir justement implanter le trottoir. Ce mur est terminé, il reste plus que l'enduit. C'était un très gros ouvrage. De l'autre côté de la route, un peu plus bas, juste avant le transformateur électrique, il va y avoir un autre mur de soutènement car c'est à cet endroit que la chaussée est la plus étroite. Cela prend du temps car il faut conventionner avec les propriétaires car il y a toujours une emprise limitée sur la parcelle des particuliers. Cela prend du temps mais cependant cela avance bien. Ils attendent le retour de l'étude béton pour ce dernier mur afin de pouvoir lancer le reste. Il y aura deux plateaux ralentisseurs pour gérer la vitesse en lien avec les accès aux habitations et pour ne pas créer des ruissellements d'eau dans les parcelles des habitants. Le transformateur électrique ne sera pas déplacé et comme c'est l'endroit le plus étroit, une écluse sera implantée. Tous les poteaux vont disparaître afin de récupérer de l'espace et garantir un minimum de largeur pour que les voitures puissent se croiser sans monter sur le trottoir. Point important, il a été décidé de faire un trottoir en enrobé coloré et non pas de la même couleur que le bitume. Tout d'abord pour une meilleure intégration paysagère et aussi pour optimiser le coût car le béton désactivé est beaucoup trop cher. C'était le meilleur compromis. Il y a des exemples sur Mirabeau, La Tour d'Aigues... Il y aura un conteneur enterré et non plus des conteneurs poubelles. Les marquages au sol et la signalétique seront vus en fin de chantier. L'entreprise aimerait tout terminer d'un coup car c'est lié aux contraintes des équipes disponibles et de leur planning. Le dernier bon de commande leur a été transmis avec le prix et a été signé. Les travaux devraient reprendre à partir de mi-Novembre. Le planning du SEV pour le décâblage, la dépose des poteaux et le recâblage n'étant pas encore connu, il a été décidé de ne pas faire les enrobés. Cela évitera de la reprise. En attendant, il y aura une couche d'imprégnation pour stabiliser la chaussée. Une fois les travaux à la charge du SEV finis, les enrobés de finition seront fait proprement du haut du chemin de Fontvieille jusqu'à la limite communale avec Pertuis.

Monsieur le Maire explique que l'opportunité de faire enfouir les lignes électriques par le SEV s'est présentée lors du montage du projet de travaux. Cela a permis d'économiser environ 45 000 € si nous avions dû prendre en charge ces travaux. Le seul gros problème est l'impact sur le planning. Les riverains commencent à être un peu impatients et à se plaindre de la poussière et de trous dans la chaussée. Si déjà d'ici la fin de l'année une première couche est passée, il n'y aura plus de poussière ni de trous dans la chaussée.

Vincent MARTIN indique qu'il va y avoir une réunion de quartier à ce sujet. Il souhaite en profiter pour remercier le bureau d'études TRAMOY qui fait un super travail et qui est très à l'écoute des demandes de la mairie et des habitants. C'est rare d'avoir ce genre de relation dans des marchés publics. Ils s'entendent également très bien avec l'entreprise AMOURDEDIEU et ça c'est très important. Il indique qu'il y a quand même une réunion par semaine avec eux pour pouvoir avancer et faire du sur mesure. Et ils sont d'accord de le faire.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND remercie également Vincent MARTIN pour son implication dans ce gros dossier.

F. Jalonnement des itinéraires cyclables

Monsieur le Maire explique que cela est une proposition de COTELUB. Ils mettent en place un réseau de pistes cyclables sur leur réseau. Des réunions ont eu lieu depuis quelques temps. Ils ont donné leur sentiment sur ce qu'ils souhaitaient pour la commune. Il y aura deux circuits qui passeront par La Bastidonne, un pour aller vers La Tour d'Aigues et l'autre vers Pertuis. Ils ont envoyé tous les documents et doivent le valider avant la fin du mois pour le mettre en place assez rapidement. Il y aura des mas pour expliquer les circuits et des signalisations au sol de route partagée. Ils ont regardé et n'ont rien vu de particulier, ça suit ce qu'ils ont demandé. C'est COTELUB qui met en place et finance ce projet sur propositions des communes.

Clôture du Conseil Municipal à 22h43.

Michel PARTAGE

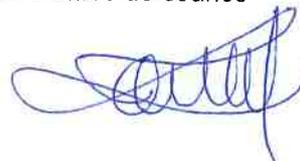
Maire

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 17/11/2023
Qualité : maire



Lou LOMBARD

Secrétaire de séance



Commune adhérente de :

✉ Rue des Ferrages - 84120 LA BASTIDONNE

💻 mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95 - 📠 04.90.07.55.55



L.L